Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260320-D2026_25-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MARS 2026

Délibération 2026.25

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le seize mars dernier, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames THOMAS Huguette, LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents ou représentés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame LE GARREC Virginie

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, maire

Sous la présidence de M. de LA PORTBARRÉ Dominique, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune doit disposer d'un adjoint au minimum et de huit adjoints au maximum (27 élus x 30% = 8,1)

Constitution du bureau :
Madame LE GARREC Virginie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Messieurs BRAYE Valentin et DUCRET Gautier ont été désignés assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal, après en avoir délibéré précédemment (D2026-24), a décidé à l'unanimité, de fixer à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 à l'article L.2122-7-2,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Le vote est secret.
Les adjoints sont élus à la majorité absolue pour la liste complète.
La ou les listes sont présentées sous forme d'écrit sur lequel l'ordre des candidats doit apparaître clairement.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260320-D2026_25-DE

Lors du décompte des voix, seuls les bulletins de vote conformes à la ou les listes déposées, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation, peuvent être validés (aucune rature ni ajout).
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, alors un troisième tour est organisé à la majorité relative.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination de la liste.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal,

Après un appel de candidature, procède au déroulement des votes.
Une seule liste de candidats, celle proposée par de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire :

1- Mme LE SCORNET Sylvie,
2- M. LEMONNIER Philippe
3- Mme VILLENEUVE Catherine,
4- M. AVRIL Christian
5- Mme LEPAIGNEUL Virginie,
6- M. JENOUVRIER Stéphane
7- Mme GALLOU Isabelle,
8- M. COURDENT Stéphane

- Election des huit adjoints :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Sont nommés les adjoints dans l'ordre suivant :

1er adjoint : Mme LE SCORNET Sylvie,
2ème adjoint : M. LEMONNIER Philippe,
3ème adjoint : Mme VILLENEUVE Catherine,
4ème adjoint : M. AVRIL Christian,
5ème adjoint : Mme LEPAIGNEUL Virginie,
6ème adjoint : M. JENOUVRIER Stéphane,
7ème adjoint : Mme GALLOU Isabelle,
8ème adjoint : M. COURDENT Stéphane.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)